

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00490

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOFFON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180049010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET EAU POTABLE - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018

A] BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Les communes de Fraisses, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie et Saint-Priest-en-Jarez ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau/Assainissement concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes ont transmis leurs délibérations d'admissions en non-valeurs de ces créances pour la partie eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Ces non-valeurs concernant des créances d'assainissement antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget assainissement de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces quatre communes pour un montant total de 12 066,02 € HT soit 12 729,65 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 278,20 € HT soit 293,50 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 157 387,49 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 7 828,19 € HT soit 8 258,74 € TTC,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 de 1 564,52 € HT soit 1 650,57 € TTC,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 678 de 2 395,11 € HT soit 2 526,84 € TTC.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2011

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence assainissement, les communes de Fraisses, Le Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie ont transmis, concernant leur budget eau/assainissement, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé en conséquence les titres correspondants à ces créances pour la partie Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole d'en faire de même pour la partie assainissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces deux communes pour un montant total de 317,06 € HT soit 334,50 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 9,96 € HT soit 10,51 € TTC,
- pour Fraisses: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 206,42 € HT soit 217,77 € TTC à rapprocher du titre émis en 2011 pour le transfert du résultat de fonctionnement d'un montant initial de 157 387,49 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 678 d'un montant de 100,68 € HT soit 106,22 € TTC.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint-Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2015 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minime). Il a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 113 824,05 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2011 à 2015 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 46 807,09 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total de 7 002,36 € TTC.

Il a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 53 809,45 € TTC. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

B] BUDGET ANNEXE SPANC

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2011

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2013 à 2017 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minimale). Il a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 87,07 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

C] BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un budget annexe eau potable a été créé au 1^{er} janvier 2016 du fait de la remontée de la compétence eau potable et du passage en Communauté Urbaine.

1) ADMISSIONS EN NON-VALEURS ANTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Saint-Priest-en-Jarez et Unieux, ont transmis des états de créances irrécouvrables de leur Budget Eau concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence Eau à Saint-Etienne Métropole. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, les Trésoriers de ces communes sollicitent l'admission en non-valeurs de celles-ci.

Ces communes ont transmis leur délibération d'admissions en non-valeurs de ces créances relative à la facturation eau potable et Saint-Etienne Métropole doit les rembourser des dépenses correspondantes comptabilisées sur leur budget principal.

Ces non-valeurs concernant des créances d'eau antérieures au transfert de compétence, cela se traduira le cas échéant pour Saint-Etienne Métropole par une modification du montant du résultat transféré du budget eau de la commune concernée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de ces sept communes pour un montant total de 183 879,98 € HT soit 193 993,38 € TTC.

Le traitement de ces non-valeurs va se traduire ainsi :

- pour Firminy: émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 18 983,60 € HT soit 20 027,70 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137,52 €,
- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 928,00 € HT soit 979,04 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant 112 557,26 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 66 675,58 € HT soit 70 342,73 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895,28 €,

- pour La Talaudière : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 2 207,36 € HT soit 2 328,77 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 122 905,36 €,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 68 364,42 € HT soit 72 124,46 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 164 423,49 €,
- pour Saint-Priest-en-Jarez : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 3 358,00 € HT soit 3 542,69 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 161 053,63 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 17 362,44 € HT soit 18 317,37 € TTC à rapprocher du titre émis cette année pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448,77 €.

2) EFFACEMENTS DE DETTES ANTERIEURES au 1er JANVIER 2016

Concernant des exercices antérieurs à la remontée de compétence eau, les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Unieux ont transmis, concernant leur budget eau, des dettes de redevables à effacer par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne dans le cadre de la procédure de surendettement. Les communes ont pris acte de ces décisions de justice et ont annulé sur leur budget principal les titres correspondants à ces créances relatives à la facturation de l'Eau. Il revient à Saint-Etienne Métropole de rembourser ces dépenses aux communes concernées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte de ces décisions de justice concernant les dettes de redevables à effacer de ces cinq communes pour un montant total de 23 256,29 € HT soit 24 535,38 € TTC.

Le traitement de ces effacements de dette va se traduire ainsi :

- pour Firminy : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 872,37 € HT soit 920,35 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 274 137,52 €,
- pour Fraisses : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 1 495,68 € HT soit 1 577,94 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 112 557,26 €,
- pour La Ricamarie : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 11 683,23 € HT soit 12 325,80 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 222 895,28 €,
- pour Le Chambon-Feugerolles : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 3 843,43 € HT soit 4 054,82 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 164 423,49 €,
- pour Unieux : émission d'un mandat au compte 673 d'un montant de 5 361,58 € HT soit 5 656,47 € TTC à rapprocher du titre émis en 2016 pour la reprise du résultat de fonctionnement du budget eau de la commune d'un montant de 159 448,77 €.

3) ADMISSIONS EN NON-VALEURS POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2018 l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (PV carence, poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée...) ou de faible montant (créance minimale). Il a transmis à cet effet une liste de créances à présenter en priorité en non-valeurs pour un montant de 41 110,67 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables cités dans la liste évoquée plus haut. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541.

4) CREANCES ETEINTES POSTERIEURES AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Trésorier de Saint Etienne Métropole sollicite sur les exercices 2016 à 2018 l'allocation en non-valeur de créances éteintes du fait :

- d'une part de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement (effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire) pour un montant de 35 105,85 € TTC,
- et d'autre part de liquidations judiciaires d'entreprises ou de commerces (clôture pour insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité) pour un total 1 046,64 € TTC.

Il a transmis un état reprenant l'ensemble de ces créances éteintes à présenter en non-valeurs pour un montant de 36 152,49 € TTC.


Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeurs ces créances éteintes. La dépense correspondante sera effectuée au compte 6542.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve :

- **concernant le budget assainissement collectif, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2011,**
- **pour le budget annexe SPANC, l'admission en non-valeurs de créances postérieures au 1^{er} janvier 2011 et autorise la réalisation de la dépense correspondante par émission de mandat,**
- **pour le budget eau, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus et autorise la réalisation de la dépense par l'émission de mandats à rapprocher le cas échéant des titres émis pour la reprise des résultats de fonctionnement de ces communes pour des créances antérieures au 1^{er} janvier 2016,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Gaël PERDRIAU